Date de dépôt : 17 août 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 385 000 francs à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2021 à 2024

Rapport de M. Olivier Cerutti

Mesdames et Messieurs les députés,

Introduction

Le présent projet de loi a pour but d'accorder une aide financière annuelle de 385 000 francs à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2021 à 2024.

Le bâtiment de la Maison Rousseau vient d'être rénové et a rouvert récemment. La fondation propose des activités riches et variées allant d'un espace consacré à la vie et l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau à une résidence d'auteurs et des salles dédiées à diverses activités, comme des conférences. Elle s'emploie par ailleurs à livrer une activité pédagogique importante à destination des élèves de la région du Grand Genève.

En raison de la crise sanitaire, la situation financière de la fondation s'est détériorée cette dernière année. Néanmoins, les pertes budgétées pourront être compensées en partie grâce aux fonds propres de la fondation.

Le présent projet vise ainsi à assurer une sécurité financière à la fondation après des années difficiles en raison de la rénovation du bâtiment et de la crise sanitaire.

Cette institution pourra ainsi pleinement proposer ses activités et devenir un lieu culturel incontournable autour de la pensée d'un éminent citoyen de l'histoire de notre République. PL 12886-A 2/29

Audition du conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS, était accompagné de M^{me} Marie-Anne Falciola Elongama, responsable des finances à l'office cantonal de la culture et du sport, et M. Marc Brunazzi, directeur des services supports.

M. Apothéloz note que, avec le PL 12886 qui permet le financement de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, on est dans le domaine de la culture et du livre. La Fondation MRL est une première en matière d'activités de ce type au sein de la Suisse romande. Elle se trouve au 40 Grand-Rue. Elle vient de rouvrir ses portes après avoir subi de profondes transformations pour accueillir du public. Il y a désormais cinq étages d'activités en lien avec le livre et en particulier Rousseau puisqu'il y a un espace Rousseau au 2º étage qui permet de découvrir l'activité riche de Rousseau, ses œuvres et son lien avec Genève. Il y a aussi une exposition intéressante et ludique qui permet d'entrer avec les productions de la HEAD et de l'ECAL sur l'univers de Rousseau à Genève.

Avec ses transformations, le dispositif MRL permet aussi d'offrir une palette d'activités en passant par des résidences d'auteurs et d'autrices possibles au 5º étage, par l'organisation de manifestations de lecture et d'approche du livre et une grande salle permettant la réception de classes qui viendraient découvrir ce monde culturel et du livre. On a ainsi un acteur désormais majeur que le canton a déjà soutenu puisqu'on a terminé le contrat de prestations précédent avec la MRL et que l'on repart sur une nouvelle aventure sans augmentation de l'aide financière par rapport à 2020. Il faut tout de même constater, par rapport au précédent contrat de prestations, que la nouvelle MRL fera particulièrement rayonner ses activités.

M. Apothéloz estime qu'il y a trois enjeux et trois défis concernant cette MRL. Tout d'abord, il s'agit de maintenir les équilibres financiers de la fondation. Les commissaires ont pu constater que le plan financier proposé dans le cadre de ce projet de loi est déficitaire. Néanmoins, les pertes budgétées pourront être compensées en partie grâce aux fonds propres de la fondation. C'est pour soutenir la fondation à ce stade que le Conseil d'Etat l'a autorisée à reporter les résultats 2017-2020 au présent contrat de prestations 2021-2024, ce qui est précisé à l'article 13, alinéa 7, du contrat de prestations. Des indicateurs ont également été fixés pour mesurer l'évolution de ces fonds propres et de leurs liquidités pour être sûr qu'on ne fabrique pas une fondation déficitaire.

Le deuxième enjeu est de s'assurer que les activités de la MRL soient ouvertes à toutes et à tous avec une fréquentation de ce lieu ainsi que d'augmenter le nombre d'événements et d'élèves accueillis. A cela s'ajoute toute la partie de l'espace Rousseau que l'on peut visiter facilement.

Le troisième enjeu convenu avec le conseil de fondation est de faire rayonner cette MRL aux niveaux romand, suisse et international. A l'instar d'autres musées, il est spécialisé et est donc porteur du rayonnement de Genève à l'extérieur. Donc, avec la nouvelle directrice ou le nouveau directeur (une nouvelle direction en cours de recrutement), l'idée est de fédérer ce réseau de partenaires suisses et étrangers et de porter Genève bien au-delà de ses frontières, ce qui le rend aussi intéressant en matière d'accueil de touristes et de responsables.

Un député (PLR) note que le département avait présenté, avant l'arrivée de M. Apothéloz, un projet de loi pour la MRL pour transférer un certain nombre d'actifs et pour assurer des subventions monétaires directes. C'était le PL 11955 qui prévoyait, sauf erreur, une progressivité de la subvention pour arriver à 385 000 francs par année pour les années 2019 et 2020 au motif que cette augmentation serait pour le moment où la maison rénovée fonctionnerait. Il a cru comprendre qu'elle a été inaugurée plus tard que prévu puisque cela a été inauguré à l'automne 2020 et non pas en 2019 ou 2020. Il aimerait donc savoir quelles ont été les raisons du retard, si les subventions de 385 000 francs destinées à assurer une MRL ouverte ont été versées et, si oui, pourquoi puisqu'elle était fermée pour partie en 2019 et 2020. Il constate que, dans les comptes 2020, il y a un subventionnement de 466 500 francs pour la Fondation MRL. Il aimerait connaître la raison de l'écart entre les 385 000 francs destinés à une MRL qui fonctionne et les 466 500 francs qui ont été versés pour une MRL qui est restée fermée.

M. Apothéloz explique que les raisons du retard sont principalement en lien avec la construction. Il s'agit d'un bâtiment protégé qui se trouve dans une zone protégée. Les travaux ont ainsi été sensibles s'agissant de cette zone. A cela, il s'est ajouté le COVID, ce qui a fait prendre du retard aux travaux. De plus, ce n'est pas parce que le bâtiment était fermé que les activités de la fondation ne sont pas déroulées. Avec l'ouverture de la MRL, il y a la possibilité de l'offrir au public. Pendant sa fermeture, les activités ont été décentralisées, notamment dans le cadre du Salon du livre ou de Poésie en ville où la MRL a fait des activités hors murs. L'activité et le fonctionnement de la fondation se sont maintenus, certes à un niveau qui n'était pas celui de l'ouverture de la fondation, mais l'activité a quand même été maintenue. C'est la raison pour laquelle, vu le contrat de prestations, le Conseil d'Etat a autorisé la fondation à reporter une partie du boni. Concernant la différence

PL 12886-A 4/29

entre les comptes 2020 et le montant prévu par le contrat de prestations, c'est en lien avec la répartition des tâches.

M^{me} Falciola Elongama précise que, dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes (le 2^e train de la LRT), le canton a repris une subvention de 81 500 francs de la Ville de Genève qu'elle versait à la MRL. Cette subvention est ainsi comprise dans le montant mentionné.

Le député (PLR) demande s'il n'y aura plus cette subvention reprise de la Ville de Genève à partir de 2021.

M^{me} Falciola Elongama répond que cela continue, mais que cette subvention n'est pas LIAF. En fait, toutes les subventions liées à la répartition des tâches, de par le règlement sur la loi sur la répartition des tâches, sont hors LIAF et ne font donc pas partie du projet de loi. Il y a eu le même cas pour le projet de loi sur le Concours de Genève où il y avait aussi une subvention anciennement versée par la Ville de Genève qui était mentionnée, au niveau du contrat de prestations, dans l'article sur le financement, mais qui n'était pas mentionnée dans la loi.

Le député (PLR) relève que la subvention accordée notamment pour 2017 et 2018 était précisément pour les activités de la MRL hors murs. Il demande s'il n'y a pas une réflexion qui s'est opérée au sein du Conseil d'Etat pour se dire que, en raison du retard, il fallait maintenir la subvention à la hauteur de ce qui avait été prévu dans l'esprit du projet de loi voté par les députés à la quotité de subvention hors mur des années précédentes. En réalité, ils n'ont pas fourni la part du contrat de prestations consistant à avoir des activités dans leurs murs et ils ont eu la contrepartie d'une prestation qu'ils n'ont pas délivrée. En effet, ils n'ont pas ouvert la maison comme c'était prévu dans le contrat de prestations et le PL 11955.

M. Apothéloz est d'accord qu'ils n'ont pas ouvert la MRL aussi tôt que prévu, mais ils ont tout de même poursuivi leurs activités hors murs. Dans le rapport d'évaluation, on peut voir les chiffres montrant que l'activité 2019 a été tout aussi intense que les précédentes. Certes, elle n'était pas dans leurs murs, mais hors mur, mais cette activité s'est maintenue. Par rapport au souci du député, que M. Apothéloz partage, la réaction du Conseil d'Etat a été de s'assurer que le dispositif de retour soit prévu dans la négociation avec la MRL.

M^{me} Falciola Elongama explique que les contrats LIAF prévoient des restitutions. Si l'entité fait un bénéfice, la part due à la subvention est restituée à l'Etat. Cela a ainsi été comptabilisé correctement dans les comptes

de la fondation. Il y a toujours un compte au passif qui est le montant à restituer à l'Etat. En 2019, ce montant était de 77 900 francs.

Le député (PLR) précise qu'il ne conteste pas cela. Ce qu'il dit c'est que, en 2019, l'Etat a donné 235 000 francs pour des activités hors murs. Dans le cadre du PL 11955, le Grand Conseil a accepté de passer la subvention à 385 000 francs au motif que le bâtiment de la MRL allait ouvrir. Il se trouve que celle-ci ne s'est pas ouverte et on est quand même passé à 385 000 francs et M. Apothéloz vient de dire que la MRL a poursuivi ses activités comme en 2019. En réalité, il aurait fallu, comme en 2019, lui verser 235 000 francs.

M^{me} Falciola Elongama signale que la MRL a continué ses activités dans ses murs en 2017 et 2018. A la mi-2019, ils ont commencé leur saison nomade, ce qui a permis au nom de la Maison de Rousseau et à la Littérature de circuler dans Genève. Ils ont organisé des activités dans de nombreux lieux genevois comme la bibliothèque de Genève ou la Maison Tavel. Cela fait que la MRL a pu rayonner. En fait, c'était aussi une chance de pouvoir porter le nom de la MRL durant ces deux années. Cela aurait dû se faire un peu plus tôt, mais il y a eu des activités à l'intérieur de la maison en 2017. Ensuite, deux saisons nomades ont eu lieu en 2019 et 2020. Les montants de la subvention qui n'ont pas été utilisés ont été comptabilisés correctement comme subventions à restituer au canton. M^{me} Falciola Elongama vient de recevoir les comptes 2020 où il y a eu un résultat positif et il est également comptabilisé correctement comme part à restituer au canton.

Le député (PLR) ne conteste pas cela. Il estime que, quand on prévoit un montant pour une maison qui est ouverte, on verse le montant pour une maison qui est ouverte. Quand la maison reste fermée, on continue à verser le montant prévu pour une maison fermée. Ce n'est pas plus compliqué, mais cela fonctionne apparemment autrement à l'Etat. On donne tout et on espère qu'ils rendront. Il trouve que ce n'est pas sérieux.

Audition des représentants de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

- M. Manuel Tornare, président du conseil de fondation
- M. Bernard Bucher, trésorier
- M^{me} France Lombard-Beche, membre du conseil

M. Tornare invite la commission des finances à venir visiter la MRL, notamment le parcours Rousseau qui a été magnifiquement fait par un des meilleurs spécialistes de muséographie de Suisse et d'ailleurs, Christian Kobler de Zurich, qui a beaucoup travaillé pour le Musée d'ethnographie,

PL 12886-A 6/29

pour le Musée de la Croix-Rouge et le Kunstmuseum de Zurich. C'est vraiment un beau parcours et une belle piqûre de rappel de ce que fut la pensée de Rousseau. Malheureusement, beaucoup de Genevois méprisent ou ignorent ce grand penseur. M. Tornare sait que le président Biden connaît bien, peut-être mieux que beaucoup de Genevois, la pensée de Rousseau et ils espèrent qu'il viendra visiter ce parcours.

La MRL a été inaugurée le 21 avril après deux ans de rénovation pour un coût d'un peu plus 6 millions de francs. Il n'y a pas eu un sou des pouvoirs publics dans ce montant. Il y a 8 ans, quand on a demandé à M. Tornare de devenir président bénévole de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, il avait reçu un courrier de Charles Beer et de François Longchamp, président du Conseil d'Etat, lui disant que, quand il aura trouvé 80% du budget de rénovation du 40 Grand-Rue dans le privé, le Conseil d'Etat déposera un projet de loi sur le droit de superficie et l'autre sur le subventionnement. La MRL reçoit 466 500 francs par an, dont la partie négociée entre la Ville de Genève et l'Etat quand il y a eu le transfert.

Concernant la politique du livre, il y a aujourd'hui une interview de M. Apothéloz dans Le Courrier qui rappelle que la politique du livre est maintenant à la charge de l'Etat. Il y a 4 millions de francs pour le livre dans le budget de l'Etat. M. Tornare indique qu'ils estiment quand même que 466 500 francs n'est pas forcément ce qu'ils attendaient. Ils attendaient quand même plus. Avec l'apport du privé – ils reçoivent beaucoup d'argent du privé parce qu'ils savent motiver le privé – ils espèrent avoir un budget d'environ 700 000 francs par an. Divers conseillers d'Etat leur avaient promis 100 000 francs de plus, mais c'est une autre discussion.

Ce qui est important est que, maintenant que la politique du livre est cantonale, il faut aussi avoir la volonté de défendre cette politique. La MRL collaborera avec d'autres institutions proches ou plus éloignées. C'est non seulement une piqûre de rappel sur ce que fut le grand penseur Jean-Jacques Rousseau, mais aussi un lieu de création, pour faire connaître la littérature et la création genevoise, romande, suisse (la première conférence est celle de l'écrivain Camenisch qui est romanche) et internationale, avec des colloques des conférences et des débats. Souvent, ils prennent prétexte des thèmes instillés par Rousseau pour faire des débats actuels. C'est un des premiers penseurs écologistes, en somme. Il faut également savoir que, au dernier étage de la MRL, il y a trois studios pour des écrivains en résidence. On sait qu'il y a de plus en plus d'écrivains ou d'artistes qui sont percutés dans des pays se trouvant à deux heures à vol d'oiseau de Genève. Depuis le XIXe siècle, l'accueil de ces penseurs est aussi une tradition genevoise. Il suffit d'aller au cimetière des Rois pour voir la fille de Dostoïevski, qui s'est

réfugiée à un moment donné à Genève, Albert Cohen, Jorge Louis Borges ou Robert Musil (il s'est réfugié à Genève en 1936 avant l'Anschluss). C'est la tradition et la MRL veut la perpétuer.

En résumé, M. Tornare remercie le Grand Conseil pour son soutien. Les auditionnés n'oublient pas que, il y a trois ans, environ 53 députés sur 100 ont accepté de soutenir la MRL et environ 32 avaient dit non.

M. Tornare donne la parole à M. Bucher, trésorier de la MRL, pour répondre aux questions de la commission.

M. Bucher indique que ce qui ressort du procès-verbal qui leur est parvenu, c'est l'inquiétude vis-à-vis du retard de l'ouverture de la MRL et le fait qu'elle n'aurait pas dû obtenir l'intégralité de la subvention en 2019. D'après ce que M. Bucher a cru comprendre, l'année 2020 n'a pas posé problème puisqu'il y avait la pandémie et qu'ils n'ont pas pu faire grand-chose. En fait, c'est surtout le fait que la maison était fermée et que la MRL n'aurait donc pas accès à l'intégralité de la subvention. M. Bucher fait remarquer que ce n'est pas forcément parce que la maison était fermée que la MRL n'était pas active. Ils ont été très actifs pendant cette période. S'il y a eu un retard dans l'ouverture, c'est qu'ils ont mis 13 mois pour négocier le droit de superficie. Il faut savoir que, lorsque des travaux sont prévus dans un bâtiment, il faut en être le propriétaire; or le droit de superficie n'a été déposé au registre foncier que le 17 décembre 2018 et il n'a été enregistré que le 23 novembre 2020, soit 23 mois après avoir été déposé. Dans l'intervalle, l'Etat de Genève leur a donné l'autorisation de démarrer des travaux, sinon ils seraient encore au début du projet.

Il est intéressant de voir que l'année 2019, dont il est question d'après les remarques de la commission des finances, a été extrêmement intéressante pour la MRL. Par rapport à l'exercice 2018, ils sont passés de 61 à 115 événements en 2019. Cela démontre qu'ils ont été extrêmement actifs. On parle aussi de 3899 participants en 2018 pour arriver à 4211 participants en 2019 qui se sont déplacés, soit pour des événements, soit pour des ateliers scolaires, soit pour des ateliers d'écriture pour adultes. La MRL a ainsi été très active. Il n'est pas juste de dire qu'ils n'auraient pas l'intégralité de la subvention parce qu'ils n'étaient pas à l'intérieur de la Maison Rousseau. Ils avaient le personnel. Ils ont également dû louer des locaux ainsi que des emplacements pour faire cette saison nomade où ils se sont déplacés un peu partout pour trouver des collaborations et des espaces afin de pouvoir travailler. C'est un peu du télétravail qu'ils ont fait avant l'heure en 2019 et le télétravail peut être aussi très performant. On n'a pas forcément besoin d'être dans la Maison Rousseau pour pouvoir y travailler.

PL 12886-A 8/29

M. Tornare ajoute qu'ils étaient nomades. S'ils ont voulu continuer à proposer des rencontres, des auditions d'écrivains, des lectures et des ateliers d'écriture, c'est parce qu'ils pensaient que, s'ils avaient interrompu leurs activités, cela aurait été très préjudiciable pour la lisibilité de la MRL.

Un député (PLR) précise qu'ils faisaient partie de ceux qui se sont opposés au dernier vote sur la MRL, pas parce qu'ils sont contre la Maison Rousseau, mais parce qu'ils étaient contre la manière dont les choses se sont passées avec l'Etat, avec l'évaluation du bâtiment, etc. Ce n'était pas pour remettre en cause les activités de la MRL. Au contraire, ils saluent les efforts qui sont faits pour faire rayonner Rousseau, son œuvre et Genève au travers de cette maison.

Le député note que, dans le plan financier pluriannuel, il y a des frais pour des mandats de gestion de projet qui représentent une part importante du budget puisque c'est pratiquement 100 000 francs alors qu'il y a, au sein de l'organigramme, sous la direction artistique et générale, un chargé de projet à 60% et un responsable presse et communication à 50%. Il aimerait savoir quelle est la répartition des tâches entre les deux et ce que représentent ces mandats de gestion de projet.

M. Tornare aimerait rappeler, avant de laisser M. Bucher donner des explications, que, pendant la période COVID, en tant que président et avec l'accord du conseil, ils ont payé les employés sans recourir aux RHT. Ils les ont ainsi fait travailler et ils ont tous eu la même paie. Il est vrai que, l'année passée, ils ont dû se séparer de la directrice. M. Tornare a demandé au conseil de pouvoir nommer un bureau de quatre personnes s'occupant des dossiers principaux de cette maison : M^{me} Lombard-Beche, s'occupant d'immobilier, M. Bucher, s'occupant de la trésorerie, et M^{me} Sylviane Dupuis, qui est une écrivaine reconnue sur le plan genevois et qui est à l'origine de la partie littérature de cette maison, et M. Tornare, en tant que président. Depuis le mois d'octobre passé, ils fonctionnent comme une forme de direction, même s'ils ont une autre casquette de présidence et, donc, une double casquette. Ce qu'ils ont rencontré, c'est que, suite au départ de la directrice, ils ont eu des difficultés avec une partie du personnel. Ils essaient maintenant de les réorganiser pour faire en sorte, entre autres pour la communication, que cela soit plus efficient que cela ne l'a été. Du reste, pas plus tard qu'il y a une semaine, ils ont eu recours à une autre personne pour suppléer.

M. Bucher explique que le poste dont parle le député (PLR) correspond aux salaires et aux charges liées aux projets. Il y a essentiellement le salaire de la programmatrice, mais aussi les salaires des techniciens qui viennent installer le matériel et qui travaillent sur mandat.

Le député (PLR) comprend que les chargés de projets et les responsables presse et communication sont des mandats.

M. Bucher répond que ce sont des employés, mais c'est dans le cadre de mandats. Il peut y avoir par exemple des heures supplémentaires qui sont facturées en lien avec le projet plus qu'au salaire.

Le député comprend que le total des charges de personnel figurant dans le plan financier de la MRL ce sont des charges de personnel uniquement pour ceux qui sont vraiment salariés et qui ne sont pas sous mandat.

- M. Bucher confirme les propos du député.
- M. Tornare indique que, au mois de juin, malgré le COVID, il y aura beaucoup de rencontres. Hier, ils ont dû refuser du monde. Il a ainsi fallu engager une personne qui travaille dans le privé et qui a une agence de communication dans le domaine littéraire uniquement pour le mois de juin. Au mois de juillet, cette personne ne sera plus là. Ils sont obligés de faire au coup par coup en quelque sorte.

Un député (PDC) signale que le député qui a posé cette question ne comprenait pas qu'il puisse y avoir un arrêt de l'activité et que l'institution se retrouve avec des ressources supplémentaires. On voit que les explications qui sont données par les auditionnés sont claires et pertinentes. La MRL a continué à fonctionner avec environ 30% d'événements en plus. On voit ainsi que cette fondation a une vie, même sans vivre dans ses locaux. Le député croit que les explications apportées sont suffisamment claires pour la commission des finances et pour le soutien que l'on a vis-à-vis de cette magnifique institution.

M. Tornare doit dire qu'ils font de la dentelle dans le domaine culturel. On voit que, quand il y a peu de vision politique et peu de vision culturelle, on va dans le mur, ce qui est le cas du Château de Penthes. Grâce à des collègues extrêmement compétents et professionnels au sein du conseil de fondation, il a été possible de mener le projet à son terme. Il y a 8 ans, beaucoup de gens disaient qu'ils finiraient dans le mur. Il y avait peut-être aussi des jalousies d'autres institutions, mais cela a maintenant été dépassé. Maintenant, les Genevois ont à disposition un bel outil culturel avec un café au rez-de-chaussée. Il faut préciser que ce sera un café sans alcool et M. Tornare n'a pas voulu qu'il y ait de concurrence avec les bars et les bistrots. D'abord, il a pris contact avec le restaurant des Antiquaires, mais cela n'a pas fonctionné. Maintenant, c'est Glôzu junior qui va s'occuper de la gestion du café. Les temps sont assez difficiles pour ces commerçants.

Un député (S) note qu'il est prévu 6000 entrées en 2021 comme valeur cible dans le projet de loi. On imagine que cela va être difficile avec le

PL 12886-A 10/29

COVID, mais pour les années 2023 à 2024, il est également prévu 6000 entrées. Il aimerait savoir pourquoi il n'y a pas d'augmentation prévue, sachant que les gens doivent pouvoir venir découvrir la maison et se l'approprier. On pourrait donc s'imaginer qu'il y ait davantage de visiteurs dans les années 2023 et 2024. Il aimerait également savoir ce qui a été mis en place avec le DIP par rapport aux visites prévues. Enfin, par rapport à la valeur cible sur les locaux, les Suisses et les étrangers, il y a 20% de public local qui est escompté, 40% de public suisse et 40% de public étranger. Parmi ces derniers, le député (S) imagine qu'il y a la France voisine et il aimerait savoir si des contacts ont été pris avec les autorités et les institutions culturelles de France voisine, notamment avec le Léman Express et la facilité de visite de ce public de France voisine.

M. Tornare répond que la question de l'affluence est très difficile. On ne sait pas quand on sortira du COVID. Ils ont été un peu prudents. Hier, ils ont dû refuser du monde étant donné que les obligations sanitaires, dans la grande salle du deuxième étage, les empêchaient d'accepter plus de 50 personnes. Il y aura donc certainement plus d'affluence que ce qui est prévu dans ces textes, mais ils veulent rester prudents, notamment s'il devait y avoir un variant qui se profile. Concernant le DIP, ils ont une personne à 60% qui s'occupe uniquement de la médiation culturelle et de faire venir des classes de tous âges et qui travaille en relation avec le DIP. La MRL a un budget pour la médiation. Ils aimeraient bien entendu en recevoir plus, mais ils reçoivent aussi de l'argent pour cela de la part du DIP.

M^{me} Lombard-Beche ajoute que, en 2019, ils ont accueilli 55 classes, ce qui représente près d'une classe par semaine. Avec cette nouvelle maison, ils ne peuvent que développer ces accueils puisqu'ils disposent de plus de place que précédemment. Il y a les visites du parcours lui-même qui sont ensuite suivies par des ateliers destinés aux élèves en fonction de leur âge. Typiquement, c'est une capacité d'accueil qui est bien plus importante maintenant qu'elle ne l'était en 2019 ou en 2018.

M. Tornare indique, en ce qui concerne les autorités françaises, qu'ils ont de très bons contacts avec Annemasse, Ambilly ou Ferney-Voltaire. Il y a beaucoup d'élèves français qui viennent. En tant qu'ancien membre du bureau de la fondation du Grand Théâtre, M. Tornare peut dire que, parfois, il y avait plus d'élèves français au Grand Théâtre que de Suisses. Rousseau aussi attire souvent beaucoup plus les profs de l'autre côté de la frontière que les profs suisses, parce que la France a toujours développé un enseignement de la philosophie plus ample que la Suisse et que Rousseau et Voltaire sont à l'origine de la République française. Quand M. Tornare a été invité à l'Assemblée nationale en tant que maire, Claude Bartolone, présent de

l'Assemblée nationale était fier de lui montrer l'original du contrat social de Rousseau. M. Tornare s'est dit qu'on ignore beaucoup plus Rousseau à Genève qu'en France.

Un député (Ve) a parcouru le contrat de prestations. Il y a ces 6000 entrées prévues et environ 1200 élèves par année. Il comprend que, pour cette activité, la MRL n'a pas de financement particulier.

M. Tornare répond qu'ils reçoivent de l'argent du DIP.

M. Bucher ajoute que le parcours Rousseau est gratuit pour les élèves. Par contre, quand ils invitent des écrivains ou des critiques littéraires dans les classes, la MRL touche 70 francs par heure de présence de l'invité et la MRL paie 90 francs par heure à l'invité. Parfois, il y a encore la chambre d'hôtel et le voyage en train qu'il faut ajouter. Cela coûte ainsi plus que cela ne rapporte à la MRL, mais il y a une participation du DIP à hauteur de 70 francs. Il paraît que cela fait 20 ans que ces 70 francs ont été décidés et ils n'ont pas été mis à jour depuis. Les auditionnés seraient donc très contents d'avoir une augmentation à ce niveau.

Le député (Ve) demande si la MRL reçoit quelque chose quand les élèves viennent chez eux.

M. Tornare répond que c'est gratuit dans ce cas.

Le député (Ve) demande si les auditionnés arrivent à estimer ce que coûte la venue d'une classe.

M. Tornare indique que leurs employés sont à disposition et cela a donc un coût.

M. Bucher précise qu'ils ne se sont jamais posé la question de savoir combien coûte l'arrivée du DIP. Ils pourraient faire un calcul. Avec l'ancien système, il y avait des ouvertures le matin sur rendez-vous. Ils vont maintenir ce système. Il est vrai que, actuellement, le personnel d'accueil dans la partie café fonctionne à partir de 14h00. S'il faut les faire venir le matin spécialement, c'est alors au nombre d'heures de la personne. Le tarif théorique pour de jeunes personnes est de 3 francs pour la visite. Celle-ci dure entre 1h15 et 2 heures de temps selon jusqu'où on veut approfondir la visite. En effet, la MRL a un système qui permet d'aller couche par couche. Les personnes qui veulent aller très vite peuvent le faire en 45 minutes. Celles qui veulent approfondir peuvent le faire en deux heures. La moyenne est de l'ordre de 1h15.

Un député (S) constate que, pour la période 2021-2024, le plan quadriennal sera déficitaire, mais que la MRL a suffisamment de fonds propres pour compenser cela. Il aimerait savoir si c'est juste.

PL 12886-A 12/29

M. Bucher confirme que les fonds propres sont aujourd'hui suffisants. Plus ils vont creuser dedans, moins ils en auront et, à un moment donné, ils seront un peu mal. Ils comptent sur des donateurs privés pour essayer d'éviter la catastrophe.

Le même député socialiste soutient ce projet depuis le début. A l'époque, il y a eu des questions sur le droit de superficie, mais c'est maintenant réglé. M. Tornare a dit que les Genevois ne connaissent pas bien Rousseau. Il aimerait savoir ce que la MRL va faire pour que la population découvre cette maison.

M. Tornare répond que, au niveau de l'enseignement, il s'agit de mobiliser les profs du cycle d'orientation et même à l'école primaire. Les astuces pédagogiques de la muséographie actuelle permettent d'intéresser les enfants même à partir de 7 ans. Il faut faire pression gentiment sur les profs du cycle d'orientation et du postobligatoire et d'autres écoles pour comprendre le rôle qu'a joué Jean-Jacques Rousseau dans la pensée universelle. Beaucoup de Japonais, de Chinois et d'Australien viennent au 40 Grand-Rue et sont passionnés par l'œuvre de Rousseau. Tout à l'heure, M. Tornare a parlé de Musil qui est un grand écrivain germanique. Sa maison est dans le périmètre des Grangettes. Un jour, M. Tornare a eu un petit pépin de santé et ils lui ont fait une radio dans cette petite maison qui était la maison de Musil. Les infirmières lui ont demandé qui est ce Musil, dont le nom figure sur une plaque, parce qu'il y a beaucoup de cars de Japonais et de Coréens qui viennent admirer cette maison parce qu'ils adorent Musil. Ici, souvent, on ignore les personnalités qui ont bénéficié de la bienveillance de Genève au niveau de l'exil et qu'on devrait connaître un peu plus. M. Tornare se souvient, quand il était collégien, d'avoir vu un des plus grands écrivains allemands du XXe siècle, Ludwig Hohl. Il habitait dans une cave à la Jonction et il était tout le temps dans le tram 12 avec son chat sur l'épaule, et c'est un des très grands écrivains allemands. Même Angela Merkel, dans une interview, a dit que c'est son écrivain préféré, mais qui sait cela à Genève. Ainsi, la MRL est là aussi pour nous faire redécouvrir des personnalités illustres, mais méconnues, et pour faire en sorte de persuader les enseignants qu'ils connaissaient un peu mieux et diffusent un peu mieux la pensée de Rousseau.

Un député (S) note que le Grand Conseil va voter prochainement une somme assez importante pour la FASe et son contrat de prestations de 4 ans. Il serait intéressant de voir quels liens la MRL peut avoir avec la FASe pour diffuser la pensée de Rousseau dans les quartiers.

M. Tornare indique que le conseil a choisi une directrice, ce matin. Cela fera l'objet d'une communication lundi prochain. Dans son projet pour la

MRL, ce que souhaite le député y est inscrit. Ils vont essayer de collaborer mieux et davantage avec beaucoup d'institutions maintenant qu'ils ont environ deux tiers de surfaces en plus. M. Tornare pense aussi aux aînés. Il est ainsi important de collaborer avec Cité Seniors ou d'autres institutions comme l'AVIVO qui s'occupent des aînés. C'est leur mission.

Une députée (S) demande comment la MRL travaille avec d'autres institutions dans ce domaine, par exemple la Société Jean-Jacques Rousseau ou le Musée Voltaire.

M. Tornare signale que, dans leur conseil, ils ont un des successeurs de Starobinski qui est Martin Rueff. Il est à l'origine du parcours Rousseau et c'est un professeur des universités de Genève et de Florence qui est mondialement connu. C'est un des meilleurs spécialistes de Rousseau. Il y a aussi Guillaume Chenevière. Ces personnes collaborent avec les institutions nommées par la députée. Concernant l'institut Musée Voltaire, ils ont un rendez-vous prochainement avec eux parce qu'ils ont trouvé que leur maison est tellement séduisante qu'ils veulent peut-être s'en inspirer pour transformer la leur.

Un député (MCG) a été un peu inquiet d'entendre qu'il y aurait moins d'intérêt pour Genève à Genève que dans la région. Il est vrai que Rousseau a des liens très étroits avec la région voisine. Il suffit de penser aux Charmettes et à Chambéry qui sont des lieux importants dans son œuvre et dans sa vie. Il est quand même assez inquiet de l'instruction publique genevoise. Si on ne peut pas avoir accès à l'œuvre de Rousseau dans la formation, on devrait au moins avoir accès à quelques pages. Maintenant, il y a la maison Rousseau et il est peut-être plus aisé de se retrouver au contact de l'œuvre de Rousseau. C'est très important et il ne peut qu'encourager les auditionnés à continuer dans cette voie. Il n'a rien à dire de plus parce qu'il ne va pas faire des comptes d'apothicaire sur le contrat de prestations de la MRL. Il n'est pas évident de gérer cela. Il est vrai que cela a un peu fatigué le député d'entendre ces débats sur la MRL pendant des années. Il est content que l'on en soit sorti parce que, pour ceux qui ont participé à ce débat, c'était un peu pénible. En tout cas, le député ne peut qu'encourager les auditionnés à continuer dans leur voie pour la Maison Rousseau.

M. Tornare fait remarquer qu'il a parlé de la France voisine, mais il faut voir que, pour le baccalauréat de philosophie, ils font 10 heures de philosophie par semaine. Il n'y a pas l'équivalent en Suisse. M. Tornare a été président du Collège de Genève et, avec Pierre Ronget, ils étaient à l'origine de la nouvelle maturité sous la conduite de Martine Brunschwig Graf. Ils ont essayé de pousser un peu la philosophie et ont réussi à ce que cela soit augmenté de quelques heures, mais ce n'est pas du tout ce qui se passe dans

PL 12886-A 14/29

d'autres pays. C'est tout un débat et certains diront qu'il est peut-être inutile qu'il y ait trop de philosophie. Cela étant, il est vrai que Rousseau et Voltaire sont extrêmement lus dans les programmes scolaires en France.

M. Tornare indique que la MRL veut vraiment être récipiendaire de tout ce qui se fait dans le domaine de la création littéraire à Genève et en Romandie. Ils prennent des contacts avec des départements de l'instruction publique dans d'autres cantons. Ils veulent que leur maison ne soit pas seulement genevoise, mais aussi romande. En effet, des choses magnifiques se font dans d'autres cantons. Par exemple, il y a eu une exposition de photos de Gustave Roud, qui est un des plus grands poètes européens du XX° siècle. M. Tornare aurait voulu l'avoir aussi à la MRL. Il pense qu'il est intéressant d'avoir ces collaborations. La MRL pourrait aussi utiliser la CGN pour essayer de faire des lectures autour du lac Léman. Il y a beaucoup d'idées.

Le député (MCG) estime qu'il ne faudrait pas non plus oublier certains auteurs locaux qu'on oublie un peu. Il pense par exemple à Philippe Meunier ou à d'autres. Il est vrai que Genève est un peu en froid avec sa littérature. Ce n'est pas pour rien que Rousseau a fui cette ville en son temps comme Henri Dunant.

M. Tornare trouve que c'est juste. Un écrivain qu'ils essaient de faire redécouvrir, c'est Charles-Albert Cingria. C'est un écrivain extrêmement intéressant qui a été oublié.

M. Bucher ajoute que la remarque du député (MCG) sur les écrivains qu'on aurait oubliés est intéressante. Il signale simplement que, durant les années 2017 à 2020, la MRL a invité 261 écrivains.

Débats et vote

1er débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12886 :

Oui: 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non:

Abstentions: 1 (1 PLR)

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

titre & préambule	pas d'opposition, adopté
art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté
art. 11	pas d'opposition, adopté

3e déhat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12886 :

Oui: 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non:

Abstentions : 1 (1 PLR) Le PL 12886 est accepté.

Conclusion

Au vu de ces explications et de la synthèse des travaux de la commission, je vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le présent projet de loi.

PL 12886-A 16/29

Projet de loi (12886-A)

accordant une aide financière annuelle de 385 000 francs à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

- ¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est ratifié.
- ² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

- ¹ L'Etat verse à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature un montant annuel de 385 000 francs de 2021 à 2024, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.
- ² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

- ¹ L'Etat met à disposition de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, à des conditions préférentielles, le bâtiment sis Grand-Rue 40 à Genève sous forme de droit de superficie non onéreux.
- ² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 43 548 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D01 « Culture ».

Art. 5 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Ces aides financières doivent permettre à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre du contrat de prestations portant sur les années 2021 à 2024.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire des aides financières doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

- ¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- ² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

PL 12886-A 18/29

CONTRAT DE PRESTATIONS





Contrat de prestations 2021-2024

entre

- La République et canton de Genève (l'État de Genève) représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

 Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature ci-après la Fondation

représentée par Monsieur Manuel Tornare, président du Conseil de fondation,

et

Madame France Lombard, membre du Conseil de fondation

d'autre part





TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Présentation

2. Première maison de la littérature en Suisse romande, la Maison de Rousseau et de la Littérature (ci-après MRL), est située au 40 Grand-Rue, à l'emplacement de la maison natale de Jean-Jacques Rousseau. Portée par la Fondation du même nom, elle est la première institution culturelle à être principalement du ressort du canton. L'activité de la MRL s'est tout d'abord développée sur deux étages, puis de manière nomade, rencontrant un intérêt public croissant. Suite à d'importants travaux de rénovation, financés par des fonds privés, la MRL ouvrira ses portes sur cinq étages au printemps 2021.

But du contrat

- 3. Le présent contrat de prestations a pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière:
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
 - définir les prestations offertes par la Fondation ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations,

Principe de proportionnalité

- Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

 Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et règlementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01):
- la loi sur la culture (LCulture), du 16 mai 2013 (C 3 05);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train) (LRT-2), du 1^{er} septembre 2016 (A 2 06);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts de la MRL du 24 novembre 2009 (en annexe).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme D01 "Culture".

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature est une fondation de droit privé. Elle a pour but la création, l'exploitation et la gestion d'une maison de Rousseau et de la Littérature au n° 40 de la Grand-Rue à Genève. Cette institution, vivante et ouverte au public, est à la fois une maison d'écrivain faisant rayonner l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau dans la société d'aujourd'hui, et une maison de la littérature régionale, nationale et mondiale.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

La Fondation s'engage à fournir les prestations suivantes:

- Animer la MRL pour en faire un lieu culturel fédérateur et ouvert à tou.te.s, qui promeut l'accès à la littérature. aux textes et au domaine du livre pour un large public.
- Mettre en valeur la scène littéraire contemporaine avec un accent sur la création locale et régionale.
- Faire rayonner l'héritage de Jean-Jacques Rousseau. rendre accessible sa pensée humaniste et mettre en lumière sa dimension citovenne.

Durant la période du présent contrat, la Fondation s'attachera en particulier à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Renforcer la participation des professionnels du livre à la vie et à la programmation de la MRL.
- Élargir et fidéliser le réseau de partenaires suisses et étrangers, dans le but de faire rayonner la MRL et Genève sur le plan national et international.

La Fondation est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel. L'État de Genève n'intervient pas dans les choix de programmation.

Accès à la culture

La Fondation s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement l'accès gratuit à l'exposition permanente (parcours Rousseau) et aux expositions temporaires pour les élèves et les enseignant.e.s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Elle propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 1 du contrat de prestations).

Article 5

de l'État

- Engagements financiers 1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la Fondation une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.





3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants

2021: 385 000 francs 2022: 385 000 francs 2023: 385 000 francs 2024: 385 000 francs.

- 4. L'Etat de Genève accorde à la Fondation une subvention non monétaire correspondant à la mise à disposition de terrains. Cette subvention non monétaire est valorisée à 43 548 francs.
- 5. En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur de la Fondation, d'un montant total annuel de 81 500 francs, lui sont redistribués par l'Etat de Genève poul les années 2021 à 2024. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.
- 6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

- 1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités et prestations de la Fondation figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarité l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.
- 2. Le 31 octobre 2023 au plus tard, la Fondation fournira au département un plan financier pour la prochaine période de quatre ans [2025-2028].
- 3. La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité du contrat de prestations, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le contrôler.
- 4. En cas de changements significatifs, la Fondation remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.
- 5. Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'État de Genève.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:

1

- mensuellement pour 1/12;
- la dernière tranche est versée sous réserve de la réception des comptes révisés et du rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente.
- En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

- 1. La Fondation est tenue d'observer les lois, règlements, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. La Fondation tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016(A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSury.

17 de la LSurv.

-7-

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La Fondation, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s)de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord:
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, la Fondation s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et la Fondation selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'initiule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique initiulé « Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- 4. La Maison de Rousseau et de la Littérature, conserve 31% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
- 5. A l'échéance du contrat, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
- A l'échéance du contrat, la Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

D

- 8 -

7. Courant 2021, le solde éventuel du compte « Subventions non dépensées à restituer pour la période 2017-2020 », pourra exceptionnellement être viré dans le compte « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2021-2024 ». De même, le solde du compte « Part du résultat 2017-2020 à conserver » pourra être viré sur le compte « Part du résultat 2021-2024 à conserver ». Ces montants permettront de couvrir les résultats cumulés négatifs éventuels de la période 2021-2024.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
- 2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel, y compris sur le site internet, produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 6 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
- 3. Les personnes de contact (annexe 5) du département de la cohésion sociale auront été informées au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités



Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- 2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- 3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.
- 4. En cas de projet particulier porté par la Fondation, le Conseil d'Etat examinera la possibilité d'un financement complémentaire. Celui-ci fera l'objet d'une inscription au budget et d'un amendement du contrat de prestations si ledit budget est accordé par le Grand Conseil.

Article 18

Suivi du contrat et archivage

- 1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Contrat de prestations en le l'Etat de Genève et la Fondation Maison Rousseau et de la littérature (2021-2024)

- 3. Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
- 4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 du présent contrat.
- 5. Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :
 - adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
 - ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
 - constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
 - conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide de l'archiviste du département pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'État qui les conserveront au nom de l'État de Genève.



PL 12886-A 28/2

1. 4 . 16 . . .

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

- 1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

- 1.Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois ayant son échéance.



Fait à Genève, le 25 au lou

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Thierry Apothéloz

Conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature:

représentée par

Manuel Tornare

Président du Conseil de fondation

France Lombard
Membre du Conseil de fondation

1